

**PROCÈS VERBAL
DE LA COMMUNE DE BORDÈRES SUR L'ECHEZ**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 mars 2024**

<p>DATE DE LA CONVOCATION : 26 février 2024</p>	<p>Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de Bordères sur l'Echez, sous la présidence de Monsieur Jérôme CRAMPE, Maire.</p>
<p>DATE D’AFFICHAGE : 26 février 2024</p>	<p>Présents : Jérôme CRAMPE, François RODRIGUEZ, Sophie DRAPIER, Pierre JEAN-MARIE, Stéphanie MENUET, Christian FOURCADE, Patrick TRAPANI, Lucie CLAVERIE, Josiane VANDENBULCK, Françoise BONNASSIES, Christian BASTIT, Laurent ROUSSEAU, Mélanie MATHÉ, Christelle MONTALBETTI, Patrick CAZALA, Armelle TRAPANI, Germaine PAUL, Yannick PARDONCHE.</p> <p>Excusés : Solange GUINLE Philippe GARRABOS Claire-Élodie COMBES</p> <p>Pouvoirs à : François RODRIGUEZ Christian FOURCADE Stéphanie MENUET</p> <p>Absents : Damien GARDEY, Jean-Marie LARBAIG, Olivier DARRIBES, Lucien LARBAIG, Agnès BORDES, Gérard VIEL.</p> <p>a été élu(e) Secrétaire de séance : Lucie CLAVERIE</p>
<p>Membres du Conseil en exercice : 27 Votants : 20</p>	<p>Pour : 20 Contre : Abstention :</p>

ORDRE DU JOUR :

- 1 – FINANCES – Compte Administratif 2023- **Présenté par Sophie DRAPIER**
- 2 – FINANCES – compte de Gestion 2023 - **Présenté par Jérôme CRAMPE**
- 3 – FINANCES – Affectation de résultats 2023 - **Présenté par Jérôme CRAMPE**
- 4 – FINANCES – Rapport d’Orientations Budgétaires ROB- **Présenté par Jérôme CRAMPE**
- 5 – AFFAIRES GÉNÉRALES – Avis sur le projet de renouvellement de l’autorisation d’exploiter la carrière de sables et graviers (Chis, Aurensan et Orleix) déposé par la SAS Sablières de Pyrénées - **Présenté par Pierre JEAN-MARIE**
- 6 – AFFAIRES GÉNÉRALES – Approbation du Plan Communal de Sauvegarde PCS - **Présenté par Jérôme CRAMPE**

0 - Approbation du PV du Conseil Municipal du 30 janvier 2024 et signature de Monsieur le Maire et de la Secrétaire de séance

D01-2024-009 – FINANCES – Compte Administratif 2023 (JC)

Madame la 1^{ère} Adjointe, Sophie DRAPIER présente et demande au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2023.

Documents financiers joints.

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire.

Cet article est complété par l'article L.2121-14 du même code qui prévoit que le conseil municipal est présidé par le Maire, et à défaut celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, les membres élisent un président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Sophie DRAPIER, Maire-Adjointe, vote le compte administratif adopté à l'unanimité.

COMPTE ADMINISTRATIF 2023	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	703 633,77	1 063 489,07	4 097 154,50	4 689 841,08

Pas de question pour cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Article unique : ADOPTE le compte administratif 2023.

D02-2024-010 – FINANCES – Compte de Gestion 2023 (JC)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter le Compte de gestion 2023.

Documents financiers joints.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pas de question pour cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Article unique : ADOPTE le compte Gestion 2023.

D03-2024-011 - FINANCES – Affectation de résultats 2023 (JC)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter l'affectation de résultats 2023.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	592 686,49
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	385 295,47
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réalliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	977 981,96
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-107 439,75
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	62 378,08
Besoin de financement F. = D. + E.	45 061,67
AFFECTATION = C. = G. + H.	977 981,96
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	45 061,67
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	932 920,29
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Pas de question pour cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Article unique : ADOPTE l'affectation de résultats 2023.

D04-2024-012 – FINANCES – Rapport d'Orientations Budgétaires ROB (JC)

Afin de permettre de mieux appréhender les perspectives d'évolution des budgets primitifs, la Loi du 6 février 1992 sur l'Administration Territoriale de la République, dans son article 11, a institué l'obligation, pour les communes de 3.500 habitants et plus, d'organiser un débat sur les orientations générales du budget. L'article L 2312-1 du CGCT prévoit que, dans les communes de 3.500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Dans les communes de plus de 10.000 habitants, le rapport comporte en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Juridiquement, ce débat est une formalité substantielle à l'adoption du budget.

Le rapport d'orientations budgétaires est joint en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2312-1, L.2312-3,

Considérant que le débat d'orientations budgétaires doit se tenir dans un délai maximum de deux mois précédant l'examen du budget,

Considérant qu'il doit réglementairement comprendre les éléments suivants :

- Les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes, en fonctionnement comme en investissement avec les principales hypothèses d'évolution retenues pour construire le budget,
- Des éléments concernant la politique de ressources humaines de la collectivité ;
- La présentation des engagements pluriannuels de la collectivité ;
- Des informations relatives à la structure et à la gestion de la dette.

Pas de question pour cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Article unique : PREND ACTE du Rapport d'Orientations Budgétaires joint en annexe.

D05-2024-013 – AFFAIRES GÉNÉRALES – Avis sur le projet de renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière de sables et graviers (Chis, Aurensan et Orleix) déposé par la SAS Sablières des Pyrénées (PJM)

La SAS Sablières des Pyrénées a déposé une demande d'autorisation environnementale IPCE en vue du renouvellement de l'autorisation d'exploiter et de l'extension de la carrière de sables et graviers de Chis, Aurensan et Orleix.

Cette demande est soumise à enquête publique qui aura lieu du 12/02 au 14/03.

Notre commune doit donner un avis favorable ou défavorable.

Vu le code l'environnement, notamment ses articles L 512-1, L 214-2, L 411-2, L 181-1 et suivants, R 181-1 et suivants, L 123-1 à L 123-18, R 123-1 à R 123-27 ;

Vu le code forestier, notamment ses articles L 214-13 et L 341-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 et le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jean SALOMON, préfet des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret du 2 septembre 2022 portant nomination de Mme Nathalie GUILLOT-JUIN, en qualité de secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2023-10-02-00003 du 2 octobre 2023 portant sur délégation de signature de Mme Nathalie GUILLOT-JUIN, secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Considérant la demande d'autorisation environnementale, au titre des ICPE, déposée auprès de l'UID 65/32 de la DREAL Occitanie, le 17 avril 2023 et complétée le 17 novembre 2023, par la SASA Sablières des Pyrénées, pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension de la carrière de sables et de graviers située sur le territoire des communes de Chis, Aurensan et Orleix ;

Considérant les avis des services émis dans le cadre de l'instruction administrative de l'autorisation environnementale ;

Considérant l'avis de l'autorité environnementale (MRAE) émis le 17 novembre 2023 ;

Considérant le mémoire en réponse de la SAS Sablières des Pyrénées à l'avis de l'autorité environnementale, en date du 3 janvier 2024 ;

Considérant la décision n° E23000102/64 de Mme la présidente du tribunal administratif de Pau, du 12 janvier 2024 et désignant, en qualité de commissaire enquêtrice, Mme Marie THUILLIER, consultante développement économique et, en qualité de commissaire enquêtrice suppléante, Mme Elisabeth SALON, principale de collège à la retraite ;

Considérant le rapport de recevabilité de l'UD 65/32 de la DREAL Occitanie du 19 janvier 2024 demandant la mise à l'enquête publique de la demande d'autorisation environnementale ICPE ;

Considérant que le dossier est jugé complet et régulier et qu'il y a lieu de soumettre cette demande à enquête publique conformément aux dispositions des articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants du code de l'environnement ;

Considérant que l'avis des conseils municipaux et communautaires des communes de Chis, Aurensan, Orleix ainsi que celles d'Andrest, Aureilhan, Bazet, Bordères sur l'Echez, Bours, Castera-Lou, Dours, Escondeaux, Lescurry, Louit, Marsac, Oléac-Debat, Oursbelille, Sabalos, Sarniguet, Soréac, Tostat, Ugnouas, Villenave-près-Marsac, la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) et ceux des communautés des Coteaux du Val d'Arros (CCVA) et Adour Madiran (CCAM) sont appelés à donner un avis sur la demande d'autorisation environnementale, notamment au regard des incidences environnementales notables de cette dernière sur leur territoire.

François RODRIGUEZ demande à ce que soit rajouter à la délibération que l'accroissement de la circulation des poids-lourds soit pris en compte, que le projet de réalisation du contournement nord (du rond-point de la Villa Corina de Bordères sur l'Echez à Orleix) soit mis en place rapidement afin d'éviter l'engorgement des communes de Bazet, Bordères sur l'Echez et Bours.

Jérôme CRAMPE est d'accord sur ce point et qu'il faut vraiment que les contraintes amenées par les poids-Lourds soient prises en compte pour la mise en place du « contournement nord ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

Article 1 : DÉCIDE de donner un avis favorable au renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière de sables et graviers (Chis, Aurensan et Orleix) déposé par la SAS Sablières de Pyrénées.

Article 2 : SOUHAITE que l'accroissement de la circulation des poids-lourds soit pris en compte, que le projet de réalisation du contournement nord (du rond-point de la Villa Corina de Bordères sur l'Echez à Orleix) soit mis en place rapidement afin d'éviter l'engorgement des communes de Bazet, Bordères sur l'Echez et Bours.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou sa 1^{ère} Adjointe de se charger de l'exécution de la présente délibération.

D06-2024-014 – AFFAIRES GÉNÉRALES – Approbation du Plan Communal de Sauvegarde PCS (JC)

Il est nécessaire d'approuver le Plan Communal de Sauvegarde PCS de notre commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2211-1 et suivant ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment son article 13 ;

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde ;

Vu la loi du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret du 20 juin 2022, relatif au Plan Communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure ;

Pas de question pour cette délibération.

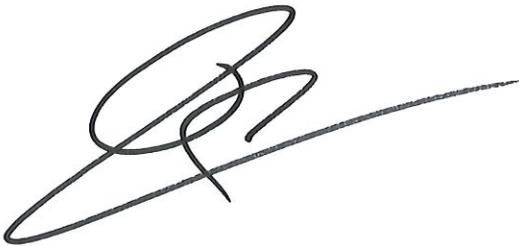
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : APPROUVE le Plan Communal de Sauvegarde.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou sa 1^{ère} Adjointe de se charger de l'exécution de la présente délibération.

Fin de séance à 20 h 50

Jérôme CRAMPE
Maire



Lucie CLAVERIE
Secrétaire de séance



